

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 617

présenté par

Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 21

I. – À l'alinéa 7, après le mot :

« déontologiques »,

insérer les mots :

« et les incompatibilités » ;

II. – En conséquence, à l'alinéa 9, supprimer les mots :

« les incompatibilités et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ce que les incompatibilités applicables à chaque profession ne soient pas uniquement « prises en considérations » mais bien « préservées » par les ordonnances.

Il importe de préserver les règles d'incompatibilités qui sont indispensables pour lutter contre les éventuels conflits d'intérêts.